

	Schweizer Designpreise	
Prix suisses de design	Premi svizzeri di design	Premis svizzers da design
		Conditions de participation au Concours suisse de design
	Swiss Design Awards	Open Call: Concours suisse de design 2026 du 24 octobre au 4 décembre 2025 www.gate.bak.admin.ch
1		Droit de participation
1.1		Conditions de participation → Designers de nationalité suisse → Designers résidant en Suisse Il est nécessaire de présenter une attestation certifiant la résidence actuelle ainsi qu'un permis de séjour (document officiel, valable pour toute la durée du concours).
1.2		Personnes exclues Ne peuvent pas participer : → Celles et ceux ayant déjà reçu trois Prix suisses de design ; → Celles et ceux ayant soumis une candidature l'année précédente. Exception : l'année suivante, il est possible de participer sous une autre forme (individuelle ou en groupe) avec un projet nouveau et indépendant ; → Celles et ceux participant la même année au Concours suisse d'art ; → Celles et ceux ayant déjà reçu le Grand Prix suisse de design.
1.3		Limitations supplémentaires Les projets impliquant un ou plusieurs membres actifs de la Commission fédérale du design ne sont pas admis, par exemple : → Mention du nom dans l'impressum ; → Participation en tant que membre à une recherche ou un projet ; → Encadrement d'un travail de diplôme.
1.4		Particularités pour les travaux de groupe → Au moins un membre du groupe doit être éligible. → Aucun membre du groupe ne peut présenter en parallèle une candidature individuelle la même année. → Les membres non éligibles : - n'ont pas droit à être mentionnés dans la communication ni à recevoir de prix en argent ; - peuvent être inclus comme « membres non éligibles » s'ils ne sont pas citoyens suisses ou ne résident pas en Suisse ; - sont soumis aux mêmes règles du concours. Pour toute question, contactez : swissdesign@bak.admin.ch
2		Domaines → Le concours couvre les domaines suivants : → design graphique (typographie, design éditorial, illustration, design d'identité visuelle, design web dans le cadre d'un concept graphique) ; → media et design interactif (design interactif, programmation, animation) ; → design de produits et objets (design industriel, meubles, céramique, verre, bijoux, etc.) ; → design de mode et design textile ; → photographie ; → médiation (publications, plateformes, sites internet et présentations en ligne, expositions et autres activités de médiation du design) et scénographie (création d'expositions, conception de décors, etc.) ; → recherche en design (projets déjà terminés, axés sur la pratique et entrant dans une des catégories susmentionnées, en particulier des projets de recherche par le design). Depuis cette année, vous pouvez sélectionner une catégorie principale et, en option, deux sous-catégories au maximum.

Si un projet n'est pas soumis dans la bonne catégorie, le jury peut procéder à un changement.

3

Inscription et déroulement

3.1

Inscription

Les candidats au Concours suisse de design peuvent s'inscrire sur la plateforme pour les contributions de soutien www.gate.bak.admin.ch entre le 24 octobre et le 4 décembre 2025 (minuit).

Pour pouvoir s'inscrire au concours, il faut au préalable s'être enregistré sur la plateforme (E-ID BAK), ce qui requiert de télécharger une copie d'un document d'identité suisse (carte d'identité ou passeport) ou d'un permis de séjour valable (format JPG et taille max. 1 MB).

Pour les travaux de groupe, chaque membre autorisé à participer est tenu de s'enregistrer personnellement sur la plateforme avant l'inscription au concours. Ensuite, une seule personne inscrit le groupe et indique les numéros E-ID BAK des autres membres.

Les membres du groupe qui ne sont pas autorisés à participer ne doivent pas s'enregistrer sur la plateforme; lors de l'inscription, il faut toutefois indiquer leur nom.

Afin de garantir la traçabilité de l'historique de participation au concours (voir art. 1.2), il est important que vous vous inscriviez à titre individuel et non pas en tant qu'organisation (sélectionner personne et pas organisation).

3.2

Dossier numérique

Le dossier doit être déposé au format PDF (A4, format paysage, max. 10 MB et max. 11 pages, y compris la page de titre). Veuillez rédiger le dossier dans une langue nationale ou en anglais. La langue n'est pas un critère d'évaluation. Il doit comporter une page de titre. Vous trouverez pour cette page un modèle à télécharger sur la plateforme de soutien; une fois complété, il doit être intégré au dossier.

Le dossier doit comporter les éléments suivants:

- Page de titre: vous devez utiliser le modèle qui se trouve sur la plateforme de soutien. Les dossiers sans page de titre ne sont pas pris en compte.
- Présentation de vos travaux récents (seulement les projets terminés) sous forme de texte (incl. CV) et en images. Il peut s'agir d'un seul projet ou de plusieurs projets.
- Lister les contributions déjà reçues de la part d'autres fondations ou institutions (par ex. Pro Helvetia, Fondation Ikea, Fondation Göhner, etc.) pour les projets présentés.

Le titre du dossier doit suivre le modèle suivant:

Nom Prénom (ou nom du groupe) – domaine (ex.: Bernasconi Maria – produits et objets)

Délai de dépôt des dossiers: 4 décembre 2025 (minuit).

Veuillez noter que le 4 décembre, le système sera surchargé en raison du grand nombre d'inscriptions. Nous vous recommandons donc de procéder à votre inscription à une date antérieure.

3.3

Premier tour

Au premier tour, la Commission fédérale de design, assistée d'experts, choisit jusqu'à la fin février de l'année suivante parmi les dossiers admissibles les designers qui participeront au second tour. Les candidats sont informés par e-mail et par courrier postal de cette décision ainsi que de la suite de la procédure.

3.4

Second tour

Les candidats retenus pour le second tour présentent leurs projets à Bâle à la fin du mois de mai 2026. L'Office fédéral de la culture (OFC) verse à chaque participant au second tour une contribution d'exposition de 1500 francs. Les lauréats du Prix suisse de design sont choisis parmi les auteurs des travaux exposés. Les candidats sont immédiatement informés de la décision par écrit.

- 17 prix sont décernés chaque année.
- Chaque prix est doté de 25 000 francs.
- Les travaux de tous les finalistes invités au second tour sont présentés dans une exposition organisée dans le cadre d'Art Basel à Bâle; cela permet à la fois d'attirer l'attention du public et de favoriser l'accès des lauréats à la vie active. Le concours est également un témoin de la qualité du design suisse.

4

Autres dispositions

4.1

La Commission fédérale de design fixe les procédures d'évaluation et de décision. Les travaux déposés sont comparés aux travaux de la même discipline, mais aussi aux travaux des autres disciplines. Ils sont notamment examinés au regard des critères suivants: qualité, rayonnement, actualité et innovation.

4.2

En s'inscrivant, les participants accordent gratuitement à l'OFC un droit illimité dans le temps, l'espace et le contenu d'utiliser des photographies, des images et autres représentations visuelles (y compris, mais sans s'y limiter, des graphiques, des films et des images extraites des films) sur lesquelles ils apparaissent, eux ou leurs projets, dans le cadre du concours de design. Cela s'applique en particulier aux droits de la personnalité et comprend le droit d'utiliser librement ces contenus, notamment à des fins de documentation, de publication et de diffusion publique, sous forme analogique ou numérique.

En outre, par leur inscription, les participants cèdent gratuitement à l'OFC, sans restriction géographique, temporelle ou de contenu, les droits d'utilisation des dossiers soumis, y compris les illustrations d'œuvres antérieures, les portraits des designers et les œuvres exposées. Ce transfert de droits s'étend expressément aux formes d'exploitation, aux médias et aux technologies encore inconnus au moment de l'inscription ou qui n'existeront qu'à l'avenir.

L'OFC est autorisé à utiliser et à traiter les œuvres mentionnées de toutes les manières possibles dans le cadre des manifestations organisées pour les Prix suisses de design, ainsi que dans toutes les publications, notamment :

- **Premier tour**
Publication et diffusion dans la presse, sur Internet et sur les réseaux sociaux des images d'œuvres antérieures et des portraits des designers envoyés dans le cadre du premier tour du concours;
- **Second tour**
Les vidéos et les photos des œuvres exposées, y compris les représentations des participants, ainsi que les vidéos et les photos de l'ouverture;
- **Utilisation des photos et des vidéos**
Publication et diffusion des photos et des vidéos sur les réseaux sociaux et sur les sites de l'OFC, édition de publications éventuelles dans lesquelles figurent les photos, utilisation des photos dans des rapports internes.

Par leur inscription, les participants assurent qu'aucun droit de tiers (particulièrement les droits de la personnalité ou les droits d'auteur) ne sera lésé de leur fait par les publications de l'OFC, et ils dégagent la Confédération de toute responsabilité en cas de revendications de tiers à cet égard. Les candidats s'engagent à contester immédiatement les revendications de tiers concernant la violation de droits (particulièrement de droits de la personnalité et de droits d'auteur) et à prendre à leur charge l'ensemble des frais qui en résulteraient pour la Confédération, y compris les prestations en dommages-intérêts.

4.3

Par leur inscription, les participants confirment qu'ils ont eux-mêmes créé toutes les œuvres qu'ils présentent. L'OFC peut disqualifier les travaux qui n'ont pas été réalisés de manière autonome, les travaux réalisés sous la direction d'une personne étrangère au concours et/ou les travaux admis sur la base d'informations non véridiques ou incomplètes, et retirer ou réclamer les prix déjà attribués.

4.4

En outre, les dispositions de la loi sur l'encouragement de la culture (LEC), de l'ordonnance sur l'encouragement de la culture (OEC) ainsi que du régime d'encouragement en matière de Prix suisses, de Grands Prix suisses et d'acquisitions sont applicables.

4.5

Le concours peut être annulé en cas de force majeure, à savoir à la suite d'événements ou d'actes échappant à la sphère d'influence de l'OFC, ou il peut se dérouler sous une autre forme que celle prévue dans le règlement.

Berne, octobre 2025



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Département fédéral de l'intérieur DFI
Dipartimento federale dell'interno DFI
Departament federal da l'intern DFI
Bundesamt für Kultur BAK
Office fédéral de la culture OFC
Ufficio federale della cultura UFC
Uffizi federal da cultura UFC